



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Suffrage exprimé : 11
Absents excusés : 3
Dont Procuration : 3

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du un juin 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LAURENT Sylviane, le Maire.

Présents (8) : BOURELLY Jean-Pierre ; CAIZERGUES Danièle ; COURANT Patrick ; GINIEIS Denis ; LAURENT Sylviane ; LENEVEU François ; ROUQUETTE Karine ; REMISE Patricia

Excusés (3) : MONTET Bruno ; RIEGERT Amandine ; POMARET Nathalie

Procuration (3) : MONTET Bruno à BOURELLY Jean-Pierre ; RIEGERT Amandine à ROUQUETTE Karine ; POMARET Nathalie à LENEVEU François

Secrétaire Séance : GILLET Patricia

OBJET : Approbation procès-verbal de la séance précédente
Rapporteur : LAURENT Sylviane

Après s'être assurée que chaque membre du conseil municipal présent lors de la séance précédente ait bien été destinataire du procès-verbal, Mme le Maire soumet ce dernier aux conseillers municipaux, pour approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrée en vigueur le 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant le projet de procès-verbal soumis aux membres présents lors de la séance du conseil Municipal précédent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal :
- de la séance du 9 avril 2026

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Sylviane LAURENT
La Maire

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the session.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr